

> Chirurgiens-dentistes

Prolongation de certaines modalités de la Lettre d'entente n° 16 – COVID-19

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre association ont convenu de prolonger jusqu'au **31 mars 2023** certaines modalités de rémunération de la [Lettre d'entente n° 16](#) applicables en période de pandémie de COVID-19.

Activités en établissement effectuées dans le contexte de la pandémie

Le chirurgien-dentiste rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes en établissement qui effectue des activités dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 16* peut continuer de se prévaloir des modalités des articles 1, 2 et 3, et ce, jusqu'au **31 mars 2023**. L'établissement doit nous faire parvenir le formulaire [Avis de service – Dentistes – Rémunération à tarif horaire et à honoraires fixes](#) (3755). Une autorisation par le ministre est requise dans certaines situations.

Vous devez facturer les heures effectuées avec la nature de service habituelle et l'emploi de temps **XXX347** Services cliniques et mandats divers COVID-19.

Examen d'urgence rendu à distance

Le chirurgien-dentiste rémunéré à l'acte, à tarif horaire ou à honoraires fixes peut continuer à effectuer l'examen d'urgence à distance prévu aux articles 4 et 5 de la *Lettre d'entente n° 16*, et ce, au-delà du 31 mars 2023.

Pour connaître les mesures qui sont maintenues, consultez notre page Web [Actualités en lien avec la COVID-19](#).

c. c. Association des chirurgiens dentistes du Québec
Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)